



Nuisances sonores

Par Mimi1234

Bonjour,

Avec mon compagnon nous venons d'acheter un appartement. Depuis notre arrivé nous constatons que les voisins du dessus sont très bruyants. C'est une grande famille avec des enfants dont un en bas âge. Nous sommes donc allé les voir... les parents ne parlent pas français mais leur fils oui. La famille s'est engagé à faire moins de bruit. Bien attendu les nuisances ont continué. J'ai donc effectué une plainte au syndic et j'apprends que l'appartement est loué par une association qui héberge dans l'appartement des familles en grandes difficultés et que les familles changent souvent . Il y a de la part des autre occupant de l'immeuble régulièrement des plaintes ...la vendeuse ne nous a pas indiqué ce détails sinon nous n'aurions jamais acheté cet appartement. De plus la voisine d'en dessous m'a indiqué que la vendeuse n'habitait plus dans l'appartement depuis deux ans. Que pouvons nous faire ? Peut t'on parler de Dol ? La situation est très difficile.... merci de vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,

Avez-vous visité avant d'acheter ? Vous auriez pu constater les nuisances sonores.

Si elles sont trop importantes, c'est au bailleur qu'il faut vous adresser. Le syndic ne peut pas faire grand chose.

Et une plainte se dépose à la police ou auprès du procureur.

Par Mimi1234

Oui j'ai bien visité l'appartement avant d'acheter a 3 reprises. Difficile de constater des nuisances quand celle ci se déroule principalement après 21h (nous tolerons et comprenons aisément qu'une famille puissent faire du bruit la journée). Les agents immobilier qui acceptent de faire visiter un appartement après 21h reste rare... oui alors je parle évidemment d'un appel que j'ai passé au syndic puis je leur ai écrit un mail pour relater les faits. L'association qui loue l'appartement ainsi que le propriétaire sont au courant du problème. Le syndic leur a transmis mon mail. En revanche je me demande si nous pouvons reprocher à la vendeuse de nous avoir rien dit . J'ai bien demandé à plusieurs reprises et le voisinage ? Elle m'a dit pas de soucis ... merci de vos retours

Par yapasdequoi

Sérieusement ? Aucun vendeur ne va vous dire que les voisins sont bruyants...

Après 21h appelez la police. Et portez vraiment plainte.

Car des mails n'ont aucune valeur juridique, il faut faire au moins un courrier RAR au propriétaire de cet appartement.

S'il y a suffisamment de plaintes (des vraies - pas des mails !) le propriétaire peut résilier le bail pour motif légitime.

Réunissez aussi les témoignages d'autres voisins. Parce que tout seul... vous aurez du mal.